



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

Tribunal judiciaire de Nice

Le fonctionnement de la juridiction au cours de l'état d'urgence sanitaire

Afin de limiter la circulation du COVID-19 et de protéger la santé des agents du service public de la justice, de leurs partenaires et des usagers, les conditions de fonctionnement du tribunal judiciaire de Nice sont aménagées sur ses différents sites (Palais Historique, Palais Rusca, Espace Provana pour le pôle social, tribunal de proximité de Menton).

L'accueil physique

Le tribunal judiciaire de Nice demeure ouvert au public : l'ensemble des activités de la juridiction se poursuit.

L'accueil du public est assuré non seulement aux audiences mais également au Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ). En effet, une convocation judiciaire constitue un motif de dérogation réglementaire aux restrictions de déplacement.

En cas d'afflux important de personnes, l'attente sera organisée devant les portes du palais de justice historique ou du palais Rusca.

Chaque fois que cela sera possible, les convocations aux audiences seront échelonnées au cours d'une même demi-journée afin de réduire la présence concomitante de personnes en un même lieu.

Il est rappelé que les avocats demeurent prioritaires aux guichets du SAUJ et doivent, dans ce cadre, signaler leur présence au sein de la file d'attente.

Les audiences restent publiques, dans la limite des places disponibles. Une régulation de l'accès aux salles d'audience pourra donc être organisée. Les justiciables pourront être invités à patienter dans la salle des pas perdus ou à l'extérieur du palais si les capacités d'accueil étaient saturées.

L'accueil à distance (téléphone, courriels)

Les courriels envoyés à l'adresse accueil-nice@justice.fr, recevront un courriel de réponse automatique :

- rappelant les horaires d'ouverture de la juridiction
- informant de la possibilité de solliciter un rendez-vous, par téléphone ou par mail, afin de se rendre au SAUJ pour une demande d'information mais également pour un dépôt ou une prise d'acte. Il est recommandé un envoi des actes par courrier éventuellement recommandé ou par courriel à l'adresse précitée afin de réduire les contacts physiques au maximum.

L'information des usagers

Au palais de justice historique et au palais Rusca : il est indiqué par voie d'affichage, sur les portes d'entrée, que le tribunal judiciaire demeure ouvert et accessible au public, sous réserve du respect des gestes barrières.

Au palais Rusca : les rôles d'audience seront affichés sur les portes d'entrée.

Le respect des gestes barrières

Les personnes pénétrant au sein du palais de justice devront :

- se désinfecter les mains dès leur arrivée au filtrage
- respecter une distanciation physique suffisante avec les autres personnes
- porter un masque *a minima* dit « grand public » dans l'ensemble des espaces clos et partagés (bureaux, salles de réunion, salles d'audience etc.) mais également dans les espaces de circulation (accueil, couloirs, salle des pas perdus etc.).

L'hygiène des locaux

Le nettoyage des locaux, des surfaces de travail et du matériel continuera à faire l'objet d'une grande attention.

Perspectives

Des adaptations du fonctionnement précité pourront intervenir au regard de l'évolution de la situation locale.